

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH1030966A

Le ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2009 autorisant M. Khaled EZZEDINE à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie et dermatologie pédiatrique du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Khaled EZZEDINE, né le 18 juin 1967 à Kaolack (Sénégal), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie et dermatologie pédiatrique du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice générale
de l'offre de soins et du chef de service :

La conseillère médicale,

D^r A. LORDIER-BRAULT